DOING BUSINESS AUX PAYS-BAS

Ce qu'il faut savoir pour faire des affaires aux Pays-Bas

MAZARS

Avant-propos de l'Agence Néerlandaise pour l'Investissement Étranger

Tout au long de ses 40 ans d'histoire, l'Agence Néerlandaise pour l'Investissement Étranger (NFIA) a aidé plus de 4.000 entreprises et organisations du monde entier à établir ou à développer leurs activités aux Pays-Bas.

En tant qu'unité opérationnelle du Ministère des Affaires Économiques et de la Politique Climatique, notre tâche est de fournir des conseils pratiques et une assistance tout au long du chemin - du premier contact à la pose de la première pierre, en passant par la mise en service et l'inauguration.

La NFIA est votre premier port d'escale, facilitant ainsi votre expansion internationale. Sous le label "Invest in Holland", nous collaborons étroitement avec un vaste réseau d'agences de développement économique régional et plusieurs grandes villes.

Située au cœur de l'Europe, notre infrastructure physique et numérique de classe internationale et notre secteur de services aux entreprises solide et de haute qualité ici aux Pays-Bas font de nous une base idéale pour l'établissement d'un siège social mondial ou européen. Par conséquent, pour les entreprises qui choisissent de s'installer ici, nous pouvons offrir une économie forte et stable, l'accès à une main-d'œuvre qualifiée et multilingue, des villes inspirantes et une qualité de vie élevée.

Le gouvernement néerlandais, et bien sûr le réseau Invest in Holland en particulier, est extrêmement motivé pour vous soutenir sur une base continue, car notre aspiration majeure est de vous voir vous installer ici et réussir.

Nous nous réjouissons de vous accueillir aux Pays-Bas.

Jeroen Nijland
Commissionnaire
Agence Néerlandaise pour l'Investissement Étranger

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 2
2. Connaître les Pays-Bas 5
   2.1. Faits et chiffres clés 5
   2.2. Un environnement macroéconomique solide 6
   2.3. Géographie 6
   2.4. Une infrastructure compétitive 6
   2.5. Population 6
   2.6. Histoire 7
   2.7. Système politique 7
   2.8. Un environnement politique stable 8
   2.9. Adhésions internationales 8
   2.10. Culture 8
3. Économie 10
   3.1. Une politique de soutien à la libre entreprise et à la concurrence 10
   3.2. Faibles obstacles au commerce extérieur et faibles contrôles des changes 10
   3.3. Bonnes opportunités de marché 10
   3.4. Politique en matière d'investissements étrangers 11
   3.5. Système financier de haut niveau 11
4. Environnement juridique 13
   4.1. Droit des sociétés ; exercice d'activités par l'intermédiaire de personnes morales ou d'autres entités. 13
      4.1.1. Constitution et obligations de la BV 13
      4.1.2. Responsabilité des actionnaires et des dirigeants 14
      4.1.3. Nouvelles règles en droit des sociétés 14

4.2. Rapports financiers 15
4.3. Rapport du conseil d'administration 16
4.4. Calendrier pour les rapports financiers 17
4.5. Exemptions en matière de rapports financiers 18
4.6. Exemption de la section 403 pour les sociétés du groupe 18
4.7. Exemption de la section 408 pour les sous-consolidations intermédiaires 18
4.8. Fusions et acquisitions 19
4.9. OOB 19
4.10. La profession d'audit 20
5. Droit du travail 22
5.1. Questions générales en matière d'emploi 22
5.2. Embauche 23
5.3. Licenciement 24
5.4. Populaire sur le marché du travail international et un bon marché du travail local 25
5.5. Un marché du travail ouvert 25
6. Fiscalité 28
6.1. Introduction 28
6.2. Impôt sur les bénéfices 28
6.3. Exonération de participation 29
6.4. Succursale ou filiale 29
6.5. Unité fiscale 30
6.6. Monnaie fonctionnelle 30
6.7. Véhicules d'investissement 30
6.8. Innovation Box 31
6.9. Compensation des pertes 31
6.10. Prix de transfert 32
6.11. Intérêts non déductibles 34

6.12. Surveillance horizontale 35
6.13. Sociétés non résidentes 35
6.14. Retenues à la source 36
6.15. Taux d'imposition des particuliers 37
6.16. Taxe sur la valeur ajoutée 37
6.17. Autorités Fiscales Néerlandaises 38
6.18. Travailler aux Pays-Bas 39
7. A propos de mazars 42
7.1. Mazars aux Pays-Bas 42
7.2. Passion pour les affaires 42

INTRODUCTION

Les avantages compétitifs de faire des affaires aux Pays-Bas.

1. INTRODUCTION

Avez-vous déjà pensé à faire des affaires aux Pays-Bas ? A ce que ce pays a à vous offrir ? En plus des opportunités, vous devez réfléchir aux défis avant de mettre en place des activités commerciales. Le climat fiscal néerlandais peut avoir un impact positif sur votre entreprise, mais peut aussi être contraignant si vous ne prenez pas les bonnes décisions. Vos activités ne seront couronnées de succès que si vous connaissez bien les Pays-Bas ainsi que les principales règles et réglementations. Les experts comptables et conseillers fiscaux de Mazars vous aideront et vous serviront de guide personnel.

Pourquoi les Pays-Bas ?
Les Pays-Bas sont potentiellement l'un des meilleurs endroits au monde pour faire des affaires au cours des cinq prochaines années, selon les derniers classements de l'Economist Intelligence Unit. Il y a une multitude de raisons de faire des affaires aux Pays-Bas. Par exemple, le climat fiscal favorable, l'environnement macroéconomique et les infrastructures. En outre, les Pays-Bas sont une porte d'entrée importante vers de nombreux autres pays d'Europe.

Guide d'information
Pour les entrepreneurs comme vous, Mazars a créé un guide d'information sur les Pays-Bas. Il vous donne un aperçu des avantages compétitifs du pays, sur la base de dix catégories :

- L'environnement macroéconomique
- Infrastructure
- L'environnement politique
- Politique de libre entreprise et de concurrence
- Commerce extérieur et contrôles des changes
- Politique en matière d'investissements étrangers
- Opportunités de marché
- Financement
- Le marché du travail
- Impôts et taxes

Grace à ces informations vous serez préparés à rentrer dans le monde des affaires des Pays Bas et aurez reçu, un aperçu des possibilités qu'offre ce pays.

Les prochaines étapes

Au-delà des informations partagées, Mazars vous soutient et vous accompagne en vous offrant une large gamme de services d'audit, de fiscalité, de financement d'entreprise et de services juridiques. Nous sommes spécialisés dans l'assistance aux entreprises qui envisagent de faire des affaires aux Pays-Bas en vue de créer une entreprise de manière fiscalement efficace. Nous ne nous contentons pas de vous tenir au courant, nous vous offrons de nouvelles perspectives. Parce que les solutions d'hier ne sont pas toujours adaptées à l'entreprise de demain.

CONNAITRE LES PAYS-BAS

Informations générales sur les Pays-Bas

MAZARS

2. CONNAITRE LES PAYS-BAS

2.1. Faits et chiffres clés

Forme constitutionnelle	Monarchie
Superficie	41.500 km2
Population	17 millions d'habitants (CBS)
Capitale	Amsterdam (825.080 habitants)
Autres villes	Rotterdam (625.472 habitants)
	La Haye (siège du gouvernement, 515.076 habitants)
	Utrecht (335.089 habitants)
	Eindhoven (223.876 habitants)
Langue officielle	Néerlandais
Monnaie nationale	Euro (EUR)

Adhésion à des Organisations Internationales UE, AIEA, FMI, OTAN, OCDE, ONU, ONU, OMC

Indicateurs macroéconomiques (CPB)	2017	2016	2015
Croissance du PIB (p.a.)	1,25%	0.75%	-0.7%
Inflation (p.a.)	1,6%	0,3%	1%
Chômage	4,9%	6%	7.2%

Sources: http://www.cpb.nl/en/publication/macro-economic-outlook-mev-2017, https://www.cbs.nl/en-gb/news/2017/01/average-inflation-2016-lowest-in-nearly-30-years

Salaires

Salaire minimum 1/1/2017	(EUR) 1.564,40 brut par mois à partir de 23 ans
PIB par habitant	(FMI 2015) 43.603 USD

Sources: https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/minimumloon/inhoud/bedragen-minimumloon-2016, https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_countries_by_GDP_(nominal)_per_capita

Taux de change	1er Janvier 2017	1er Janvier 2016	1er Janvier 2015
USD/EUR	0.95	0.92	0.82
GBP/EUR	1,72	1.36	1.28

Source: http://nl.exchange-rates.org/

2.2. Un environnement macroéconomique solide

Une étude récente montre que l'économie des Pays-Bas a connu une forte croissance entre 2014 et 2015, indiquant une reprise de l'économie néerlandaise gagne enfin du terrain. La croissance relativement forte de la consommation et la reprise de l'activité d'investissement ont contribué à cette évolution. L'amélioration des marchés du logement et du travail a donné un coup de fouet au climat économique. L'étude suggère également que la demande intérieure devrait encore se renforcer en 2016 et 2017.

Source : http://ec.europa.eu/economy_finance/eu/forecasts/2016_spring/nl_en.pdf

2.3. Géographie

Les Pays-Bas sont situés au nord-ouest de l'Europe, à la frontière de l'Allemagne, de la Belgique et de la mer du Nord. Le royaume des Pays-Bas comprend également les Antilles néerlandaises dans les Caraïbes, qui comprennent Aruba, Curaçao et Saint-Martin (tous ont un statut autonome), ainsi que Saba, Saint-Eustache et Bonaire. Le pays est composé de 12 provinces. Hollande est un terme populaire utilisé par les étrangers pour les Pays-Bas, mais en réalité il se réfère aux deux provinces combinées de Noord (Nord) et Zuid (Sud) Holland.

Une grande partie des terres néerlandaises a été récupérée sur la mer et se trouve actuellement sous le niveau de la mer (sous forme de "polders") et est protégée par des digues. Une grande partie de ces terres a été drainé après la fermeture d'une digue de barrage au large de la mer du Nord en 1932. La province du Flevoland se compose de deux polders et est la plus jeune province (finalisée en 1986). Au total, 20% des Pays-Bas sont des terres récupérées.

2.4. Une infrastructure compétitive

De nombreux grands fleuves européens (Rhin, Meuse et Escaut) traversent les Pays-Bas pour se jeter dans la mer du Nord. Cela fait du Pays-Bas un pays géographique important. Par les fleuves, elle approvisionne une grande partie des zones industrielles allemandes et belges par l'un des plus grands ports maritimes du monde, Rotterdam. De plus, l'aéroport de Schiphol, à Amsterdam, est une importante plaque tournante internationale. L'importance des Pays-Bas en tant que pays de distribution est confirmée par le fait que plus de 50% des centres de distribution européens sont basés aux Pays-Bas.

L'infrastructure informatique se situe également à un niveau très élevé. Les Pays-Bas se classent au 8e rang de l'Indice de développement des TIC en 2015 (Union Internationale des Télécommunications des Nations Unies).

2.5. Population

Environ 17 millions de personnes peuplent le petit pays. En conséquence, les Pays-Bas ont l'une des densités les plus élevées (population/km^2) au monde. Près de la moitié des habitants du pays vivent à l'ouest du pays autour d'Amsterdam, Utrecht, La Haye et Rotterdam. La zone entre ces villes est souvent considérée comme une grande ville appelée "Randstad". Le niveau d'éducation est très élevé, avec des universités de classe internationale, en particulier dans les domaines technique et agricole. Le bon système éducatif a conduit les Pays-Bas à la 10ème place dans le Global Talent Index.

Source: http://www.economistinsights.com/sites/default/files/downloads/GTI%20FINAL%20REPORT%205.4.4.11.pdf

Le pays est connu pour sa tolérance, au fil des siècles les Pays-Bas ont, en effet, accueilli de nombreux étrangers qui se sont intégrés à la société néerlandaise. Le pays peut être caractérisé comme laïque avec des racines chrétiennes. La population actuelle est un mélange de catholiques (24%), de protestants (16%), de musulmans (5%) et d'autres religions (6%). Le groupe le plus important, n'est cependant pas religieux (>40%).

2.6. Histoire

Habité depuis la préhistoire, le territoire a été dominé par des étrangers pendant la majeure partie de son existence. Les Romains, les Francs, les Vikings, les Allemands, les Français et les Espagnols ont dominé le pays. L'histoire territoriale néerlandaise commence au XVIe siècle, lorsque les Néerlandais, dirigés par Guillaume le Muet, Prince d'Orange, se révolte contre la domination espagnole. En 1579, les provinces du Nord avaient formé l'Union d'Utrecht, qui devint la base des Pays-Bas tels qu'ils sont aujourd'hui.

Tout au long des 15e et 16e siècles, les villes marchandes d'Hollande, en particulier Amsterdam, étaient en plein essor et sont devenues très prospères. Cette période est devenue connue sous le nom d'Age d'Or. La Dutch East India Company est devenue la plus grande entreprise du 17ème siècle. La société a monopolisé des routes commerciales clés, y compris à l'ouest du détroit de Magellan et à l'est du Cap de Bonne Espérance. Le pays est devenu une puissance coloniale. Sur le plan culturel, le pays s'est épanoui, la nouvelle prospérité soutenant des peintres célèbres comme Rembrandt et Vermeer. Après une courte période de domination française vers 1800, le royaume des Pays-Bas a été formé lors du Congrès de Vienne de 1815. Le royaume comprenait les Pays-Bas au nord et la Belgique au sud. Depuis la révolte belge de 1830, les Pays-Bas ont conservé une forme plus ou moins similaire depuis.

Pendant la Première Guerre mondiale, les Pays-Bas sont restés neutres, mais l'occupation nazie du pays a laissé une cicatrice éternelle sur les Néerlandais. La reconstruction d'après-guerre a été soutenu par la découverte de réserves de gaz naturel dans le nord du pays.

Les colonies d'outre-mer de l'Indonésie et du Surinam sont devenues indépendantes, et certaines îles des Antilles ont établi leur autonomie (Aruba, Curaçao et Saint-Martin).

2.7. Système politique

Le Royaume des Pays-Bas comprend les Pays-Bas, ainsi que les Antilles néerlandaises et Aruba dans les Caraïbes. Les Pays-Bas sont une monarchie constitutionnelle démocratique parlementaire depuis 1848. Le chef de l'Etat est le monarque Roi Willem Alexander. Les trois principaux pouvoirs, à savoir le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, sont séparés comme suit :
Le pouvoir Exécutif est exercé par "de ministerraad" (le Cabinet néerlandais), dirigé par le Premier ministre, actuellement M. Mark Rutte. Le cabinet est composé de treize ministres.

Le pouvoir Législatif est détenu par le Parlement qui se compose de deux Chambres. La Deuxième Chambre du Parlement, qui compte 150 membres, propose et modifie les lois, tandis que la Première Chambre ou Sénat, qui compte 75 membres, examine, agit sur les lois modifiées et a le pouvoir de rejeter les lois. Aucun parti n'a jamais détenu une majorité globale au Parlement depuis le 19e siècle.

Le pouvoir Politique est généralement partagé entre les partis au sein de coalitions, ce qui a conduit à une situation politique modérée et stable. Le système Judiciaire consiste en une Cour Suprême, des Tribunaux d'Appels et des juridictions inférieures. Le système juridique est basé principalement sur le droit codifié.

2.8. Un environnement politique stable

Les principaux partis politiques sont les partis socialistes, les partis démocrates-chrétiens et les partis libéraux. Après la guerre, le système politique et social multipartite a conduit à une coalition constante de plusieurs partis. Le domaine politique, est cependant resté stable, les coalitions assurant des compromis entre les partis. Le mandat du gouvernement et des coalitions durent quatre ans. Cependant, récemment, les coalitions gouvernementales ont pris fin prématurément et des élections anticipées ont du être mise en place.

2.9. Adhésions internationales

Les Pays-Bas sont un membre fondateur de nombreuses organisations internationales importantes telles que l'Union Européenne, l'ONU, l'OTAN, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. Les Pays-Bas promeuvent activement le droit international et l'ordre public international, certes pour un intérêt personnel, mais pas seulement. . Les Néerlandais sont très attachés, aux principes des droits de l'homme, et à la démocratie Le pays a ainsi accueilli d'importants organismes internationaux tels que la Cour Internationale de Justice et la Cour Permanente d'Arbitrage de La Haye.

2.10. Culture

En général, les Néerlandais sont ouverts, tolérants et libéraux. Les Néerlandais disent ce qu'ils pensent et s'attendent à être regardés dans les yeux. Cette manière peut sembler étrange aux étrangers, mais elle provient du désir d'être direct et honnête. La société néerlandaise se caractérise par un niveau d'égalité élevé et un niveau d'autorité relativement faible. En outre, les Pays-Bas sont également connus pour leur société, au sein de laquelle un niveau élevé de soins de santé est assuré. En général, les Néerlandais sont tournés vers l'extérieur, amicaux, ouverts aux autres cultures et connus pour leur nature commerciale. L'afflux d'immigrants dans ce pays densément peuplé au cours des dernières décennies a parfois donné lieu à des frictions ; toutefois, la tolérance raciale et religieuse reste prédominante.

ÉCONOMIE

Une économie extraordinairement forte

3. ÉCONOMIE

Par rapport à sa taille, les Pays-Bas ont une économie extraordinairement forte. Depuis des siècles, les Pays-Bas sont un pays de commerçants et d'agriculteurs. Par conséquent, de nombreuses multinationales sont basées aux Pays-Bas, notamment Royal Dutch Shell, Philips et Unilever. En plus des multinationales, le pays a développé un centre financier très dynamique à Amsterdam, avec de nombreux experts juridiques et financiers hautement qualifiés. Selon le Forum Économique Mondial, les Pays-Bas sont classés au quatrième rang mondial dans l'Indice de Compétitivité Globale 2017 - 2018. Avec cette position forte, les Pays-Bas confirment leur bonne performance dans des domaines tels que l'éducation, l'infrastructure et les institutions.

L'industrie horticole et l'industrie de la gestion de l'eau ont également été traditionnellement fortes, ce qui a permis aux Pays-Bas d'organiser la plus grande vente aux enchères de fleurs au monde.

Source: http://www3.weforum.org/docs/gcr/2015-2016/Global_Competitiveness_Report_Report_2015-2016.pdf

3.1. Une politique de soutien à la libre entreprise et à la concurrence

L'histoire commerciale du pays et la stabilité de son système politique ont favorisé une structure gouvernementale efficace. Un gouvernement efficace (dans les premiers rangs de la plupart des catégories dans le monde en termes d'efficacité selon la Banque Mondiale) contribue à un climat d'affaires sain favorisant la libre entreprise et la concurrence.

3.2. Faibles obstacles au commerce extérieur et faibles contrôles des changes

L'économie néerlandaise est très ouverte et favorable aux entreprises. Le gouvernement maintient et surveille constamment les conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises qui font des affaires aux Pays-Bas et avec les Pays-Bas. En raison de l'importance du commerce international (par exemple, 30% des revenus néerlandais proviennent de l'exportation de marchandises), les obstacles au commerce extérieur sont faibles et les contrôles des changes sont peu nombreux.

Les activités commerciales aux Pays-Bas sont activement encouragées, par exemple en facilitant la création facile et rapide de nouvelles entreprises (possible dans un délai de 10 jours). En conséquence, les Pays-Bas obtiennent régulièrement des scores élevés dans le classement mondial de la compétitivité. La politique de soutien à la libre entreprise s'est également traduite par un bon climat fiscal pour les holdings internationales, ce qui a conduit à un vaste réseau de conventions fiscales pour éviter la double imposition.

3.3. Bonnes opportunités de marché

Du côté de l'offre, outre les industries traditionnelles telles que la finance, l'industrie alimentaire et florale, les services logistiques et l'industrie de l'eau, les Pays-Bas sont devenus un important centre de recherche et de développement et servent de plaque tournante dans l'infrastructure informatique internationale. Du point de vue de la demande, un marché de plus de 170 millions de consommateurs est disponible dans un rayon de 500 kilomètres.. La performance économique dans les années 1990 a dépassé celle des autres pays européens. Après 2000, la croissance s'est stabilisée jusqu'en 2008. Au cours des dernières années, l'économie a progressé.

3.4. Politique en matière d'investissements étrangers

En 2014, les Pays-Bas étaient le deuxième pays exportateur de marchandises de l'UE après l'Allemagne. La raison principale est le fait que le pays joue un rôle logistique central en Europe en tant que plaque tournante dans la distribution de marchandises, principalement par le port de Rotterdam et l'aéroport de Schiphol.

Source: https://www.wto.org/english/res_e/statis_e/its2015_e/its2015_f/its2015_f.pdf

Les Pays-Bas attirent également d'importants investissements directs étrangers. En 2015, les Pays-Bas se sont classés au deuxième rang européen pour les flux d'Investissements Directs Étrangers. En particulier, les investissements des pays industrialisés émergents comme l'Inde, la Corée et la Chine trouvent leur chemin vers les Pays-Bas.

Source: http://unctad.org/en/Pages/DIAE/World%20Investment%20Report/Annex-Tables.aspx.

3.5. Système financier de haut niveau

Les Pays-Bas disposent d'un système financier de haut niveau et d'un système bancaire de classe internationale facile d'accès. Toutes les grandes banques internationales sont représentées aux Pays-Bas.

La Bourse d'Amsterdam fait partie de NYSE Euronext. La famille de bourses NYSE Euronext est située dans six pays et comprend le New York Stock Exchange, le plus grand marché d'actions au comptant au monde et Euronext, le plus grand marché d'actions au comptant de la zone Euro. NYSE Euronext compte près de 4 000 sociétés cotées.

ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Ce que vous devez savoir sur l'environnement juridique des Pays-Bas

MAZARS

4. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

4.1. Droit des sociétés ; exercice d'activités par l'intermédiaire de personnes morales ou d'autres entités.

Au fil des siècles, les Pays-Bas sont devenus une économie moderne et ouverte. Étant un très petit pays avec peu de ressources naturelles (seulement du gaz naturel), il a appris à se concentrer sur le commerce avec d'autres pays. Les exigences du droit néerlandais des sociétés sont codifiées dans le Livre 2 du Code Civil néerlandais. Les activités aux Pays-Bas peuvent être exercées par l'intermédiaire d'une personne morale. Il peut s'agir d'une société à responsabilité limitée, une "besloten vennootschap" (BV) ou d'une société anonyme, une "naamloze vennootschap" (NV). Il peut également s'agir d'une entité étrangère qui a déménagé aux Pays-Bas ou qui a une succursale aux Pays-Bas.

Les investisseurs étrangers et les entreprises peuvent envisager d'utiliser:

- Un établissement stable (une succursale d'une société étrangère)
- Un agent
- Une coentreprise
- Une société coopérative ("coöperatie")
- Une société privée, en commandite ou en nom collectif ("personenvennootschap")
- Une Societas Europea ("SE")

Le choix est fortement influencé par le traitement fiscal.

La SE est une société anonyme européenne. La SE est une entité juridique dont le capital-actions est divisé en actions et qui doit avoir son siège social et son conseil d'administration dans un État membre de l'Union européenne. Si la SE a son enregistrement aux Pays-Bas, elle relève de la réglementation NV du Code Civil néerlandais.

La BV est l'entité la plus courante pour la conduite des affaires aux Pays-Bas. Les règles du Code Civil néerlandais concernant la BV ont radicalement changé depuis le 1er octobre 2012. En conséquence, il existe des différences majeures entre la BV et la NV. Ci-dessous, nous fournissons quelques informations sur la BV.

4.1.1. Constitution et obligations de la BV

Le Code Civil a modifié les règles applicables aux BV, passant d'un système de protection du capital à un système de responsabilité des administrateurs. Cela devrait améliorer le climat d'investissement aux Pays-Bas. Ces modifications visent à assouplir la législation de BV. La plupart des changements sont entrés en vigueur le 1er octobre 2012. Les principales caractéristiques sont :

- Les exigences minimales en matière de capital au moment de la constitution en société deviennent presque nulles ;
- Les droits des actionnaires s'améliorent puisqu'ils peuvent donner des instructions au conseil d'administration ;

- Le système d' "une action, un vote " est modifié afin que la société soit en mesure de créer des droits de vote variables.
- Le système à un niveau est incorporé dans la législation à partir du 1er janvier 2013 ;
- Une BV est une personne morale. Cela signifie que la BV a ses propres droits et obligations juridiques ;
- La constitution d'une BV doit se faire par acte notarié contenant les statuts de la société ;
- Une BV doit avoir au moins une action d'une valeur nominale, généralement de 0,01 € ou plus, bien qu'en théorie, des montants inférieurs à 0,01 € soient également possibles ;
- Il n'y a pas de capital libéré minimum pour la BV. Il s'agit d'une différence importante par rapport à la NV ; pour la NV, il y a un capital libéré minimum de 45 000 € ;
- La contribution peut être faite en espèces ou en nature. Les actions d'une BV peuvent être librement transférables, souvent elles ne le sont pas, selon les statuts ;
- La BV doit être inscrite au registre du commerce néerlandais. Elle doit également déposer chaque année son rapport annuel au registre du commerce ;
- Une BV peut également être constituée au moyen d'une fusion juridique (transfrontalière) ;
- Une BV peut émettre des actions sans droit de vote et des actions sans droit de profit si les statuts le permettent (les actions sans droit de vote et les actions sans droit de profit ne sont pas possibles pour la NV) ;
- Les actions d'une BV peuvent être libellées dans une autre devise que l'euro.

4.1.2. Responsabilité des actionnaires et des dirigeants

En règle générale, les actionnaires sont responsables du montant maximal de leur apport en capital à la BV. En principe, les actionnaires et les gérants ("statutair directeuren") ne peuvent pas être tenus responsables des dettes de la BV. Toutefois, il existe certaines conditions dans lesquelles un gérant ou un actionnaire peut être tenu responsable de certaines dettes. Pour les dirigeants, cela concerne, entre autres, l'impôt et les cotisations sociales en cas de mauvaise gestion et de non-paiement volontaire des dettes. Dans la nouvelle législation, toutes les décisions de l'assemblée générale des actionnaires concernant la distribution de dividendes, le remboursement des primes d'émission et du capital à l'actionnaire doivent être approuvées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration doit refuser son approbation si le paiement entraîne en fin de compte l'incapacité de payer ses dettes échues et exigibles.

Dans la pratique, cela devrait conduire à plus de flexibilité et à moins d'obligations lors de l'incorporation d'une BV.

4.1.3. Nouvelles règles en droit des sociétés

Les Pays-Bas autorisent un système à un seul niveau pour les BV et les NV. D'autres lois limitent le nombre de fonctions de gérant et de membre du conseil de surveillance qui doivent être exercées par une seule personne. Cette législation ne s'applique qu'aux entités considérées comme "grandes" dans la législation néerlandaise relative aux comptes annuels. D'autres changements importants concernent la position des directeurs généraux des sociétés cotées (ils ne sont plus salariés) et la participation d'hommes et de femmes aux conseils d'administration et de surveillance.

4.2. Rapports financiers

Les principales sources réglementaires pour les rapports financiers sont :

1. Le Code Civil : Partie 9 du Tome 2 du Code Civil néerlandais, qui est basé sur la Directive comptable de l'UE.
2. Normes Internationales de Rapports Financiers (IFRS).
3. Directives pour les Rapports Annuels telles que publiées par le Conseil pour les Rapports Annuels (CAR, Conseil Néerlandais des Normes Comptables).

Comme dans tous les pays de l'UE depuis 2005, l'établissement des comptes consolidés selon les normes IFRS (International Financing Reporting Standards) approuvées par l'UE (EU IFRS) est obligatoire pour les sociétés cotées établies aux Pays-Bas.

Dans la Partie 9 du Tome 2 du Code Civil néerlandais, les personnes morales sont classées dans l'une des quatre catégories selon leur taille (consolidée) : micro, petite, moyenne et grande. Une entité juridique tombe dans une catégorie particulière si elle remplit au moins deux des critères suivants au cours de deux années consécutives :

Montants en EUR ou ETP	Micro entité	Petite entité	Moyenne entité	Grande entité
Valeur de l'actif selon le bilan	≤ 350 000	≤ 6 millions	≤ 20 millions	> 20 millions
Chiffre d'affaires net	≤ 700 000	≤ 12 millions	≤ 40 millions	> 40 millions
Nombre moyen d'employés	< 10	< 50	< 250	≥ 250

La nouvelle catégorie des micro-entités donne à ces types d'entités la possibilité de préparer un ensemble très simplifié d'états financiers comprenant un bilan et un compte de résultat limités sans notes explicatives.

Le Code Civil définit la composition des états financiers. Ainsi, la loi néerlandaise exige que ces états financiers, ainsi que l'annexe aux états financiers, soient préparés de telle sorte qu'ils permettent au lecteur d'obtenir une image fidèle de la situation financière et des résultats d'une société et, dans la mesure où les états financiers le permettent, de sa liquidité et de sa solvabilité.

4.3. Rapport du conseil d'administration

Un rapport du conseil d'administration concernant les entités non cotées doit être préparé avec les états financiers, et celui-ci doit contenir les informations suivantes sur la société :

- Situation financière ;
- Évolution et performance au cours de l'exercice ;
- Activités de recherche et développement ;
- Risques et incertitudes ;
- Les attentes à l'égard des affaires futures ;
- Événements postérieurs au bilan ;
- Si nécessaire pour la compréhension des informations financières : indicateurs de performance financière et non financière, y compris les questions d'environnement et de ressources humaines.

Lorsque certaines conditions sont remplies ("régime structurel"), les grandes entreprises doivent mettre en place un conseil d'administration et un conseil de surveillance séparés.

Quelques conséquences pour chaque catégorie :

Petite entité	Moyenne entité	Grande entité
Pas de consolidation requise	Consolidation requise	Consolidation requise
Aucun contrôle légal des comptes requis	Contrôle légal des comptes requis	Contrôle légal des comptes requis
Dépôt d'un bilan abrégé seulement et de notes courtes	Dépôt d'un jeu complet d'états financiers, avec quelques exemptions	Dépôt d'un jeu complet d'états financiers

Les sociétés néerlandaises sont autorisées à établir leurs états financiers conformément aux Principes Comptables Généralement Acceptés néerlandais ("Dutch GAAP"), à certains Principes Comptables Généralement Acceptés européens ou aux Normes Internationales de Rapports Financiers ("IFRS").

Les états financiers peuvent être établis en néerlandais, anglais, français ou allemand. En général, un comité d'entreprise est requis si l'entreprise emploie plus de 50 personnes. Le comité d'entreprise a principalement une fonction consultative.

4.4. Calendrier pour les rapports financiers

Le calendrier pour les rapports financiers, en supposant une fin d'exercice au 31 décembre, est le suivant :

1	2	3	4	5	6	7
31 Décembre	31 Mai	31 Juillet	8 Août	31 Octobre	8 Novembre	31 Décembre
Fin de l'année fiscale	Préparation des états financiers par la direction dans un délai de 5 mois	Approbation des états financiers par les actionnaires avant le 31 juillet	Publication des états financiers dans un délai de 8 jours	Si l'entreprise décide d'utiliser la prolongation, les états financiers doivent être préparés avant le 31 octobre	Si tous les actionnaires sont également membres du conseil d'administration d'une BV, les états financiers doivent être publiés au plus tard le 8 novembre	Date limite de publication des états financiers. Les publications en retard pourraient être passibles d'une amende de 16 000 euros.

La direction d'une BV et d'une NV doit préparer les états financiers dans un délai maximum de cinq mois, qui peut être prolongé de six mois avec l'approbation des actionnaires ou dans des circonstances particulières. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour approuver les états financiers après leur préparation. Notez que lorsque les actionnaires d'une BV sont également les dirigeants, en général, la préparation des comptes comprend l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, ce qui permet d'avancer la date d'adoption des comptes. Il n'est pas nécessaire d'informer la Chambre de commerce de la décision des actionnaires sur l'extension.

La modification susmentionnée de la loi néerlandaise (entrée en vigueur le 1er janvier 2016) réduira de six à cinq mois la durée de la prorogation de l'établissement des états financiers. A partir de 2009, conformément à la Directive Européenne sur la Transparence, les sociétés cotées sont tenues d'établir et de publier leurs états financiers dans les 4 mois suivant la fin de l'année.

4.5. Exemptions en matière de rapports financiers

Les principales exemptions dans le domaine des rapports financiers concernent :

1. Contenu réduit des états financiers, exigences d'audit et exemptions de consolidation pour les petites entreprises ;
2. Contenu réduit des états financiers pour les entreprises de taille moyenne ;
3. Préparation de la consolidation pour les sociétés du groupe garanties section 2:403;
4. Préparation de la consolidation pour les sociétés holding intermédiaires section 2:408.

Pour les situations décrites aux points 1 et 2 ci-dessus, veuillez-vous référer au tableau avec le résumé par catégorie.

4.6. Exemption de la section 403 pour les sociétés du groupe

Si les chiffres des filiales sont inclus dans les états financiers de la société mère et que la société mère émet une "déclaration de responsabilité conjointe et solidaire" assumant la responsabilité de toutes les dettes des filiales, la société intermédiaire peut s'abstenir de consolider. De plus, un audit n'est pas nécessaire. Une déclaration écrite avec la résolution des actionnaires sur la responsabilité conjointe et solidaire et les états financiers consolidés préparés conformément à la 7ème Directive de l'UE doivent être déposés auprès de la Chambre de Commerce. Notez que le système 403 présente également des inconvénients qui doivent être pris en considération lors de la décision d'utiliser cette facilité.

4.7. Exemption de la section 408 pour les sous-consolidations intermédiaires

Une sous-consolidation n'est pas nécessaire si la société mère inclut les chiffres de la société intermédiaire néerlandaise dans ses états financiers consolidés audités. Les états financiers consolidés préparés conformément à la 7e directive européenne doivent être déposés auprès de la Chambre de Commerce.

Le code néerlandais de gouvernance d'entreprise
Le Code des Sociétés néerlandais exige que les sociétés cotées se conforment à sa réglementation ou expliquent pourquoi la société n'est pas en conformité ("comply or explain"). En d'autres termes, les sociétés cotées peuvent déroger au Code, mais elles doivent l'expliquer dans le rapport du directeur ("jaarverslag"). Le Code a pour but de rendre visible la responsabilité du conseil d'administration dans le contrôle des risques concernant les objectifs de l'entreprise et la stratégie.

4.8. Fusions et acquisitions

Le Code Civil néerlandais spécifie trois types de fusion :

- Une fusion d'actions :

  Une fusion dans laquelle les actionnaires de la société cible peuvent échanger leurs actions contre celles de la société acquérante ou les vendre à la société acquérante. Le transfert de propriété des actions nominatives se fait par un acte de transfert signé devant un notaire de droit civil néerlandais.

- Une fusion d'entreprises :

  Fusion par laquelle une entreprise est vendue à la société absorbante contre de l'argent ou des actions de la société absorbante. Un tel transfert est subordonné au respect de l'ensemble des règles relatives au transfert de propriété.

- Une fusion statutaire/juridique :

  Une fusion dans laquelle les actionnaires échangent généralement leurs actions de la société cible contre celles de l'autre société (acquérante) (ou d'une nouvelle société). Dans une telle situation, la société cible disparaîtra. De nombreuses variantes de cette forme de base de fusion statutaire/juridique peuvent apparaître, comme une fusion entre une société mère et une filiale, ou une fusion triangulaire dans le cadre de laquelle les actions peuvent être émises en contrepartie par un membre du groupe de la société absorbante.

4.9. OOB

En ce qui concerne les Entités d'Intérêt Public ("EIP"), la loi néerlandaise utilise la désignation "OOB" ("Organisatie van Openbaar Belang"), qui signifie entités exposées au public ou Entités d'Intérêt Public. Les entités OOB sont :

- Les entités néerlandaises cotées sur un marché réglementé ;
- Les banques et autres établissements de crédit ;
- Les compagnies d'assurance.

L'audit des états financiers de ce genre d'OOB est considéré comme un audit légal. Par conséquent, l'audit doit être effectué par un cabinet d'audit disposant d'une licence OOB délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers. Depuis le 1er janvier 2013, il est interdit aux cabinets d'audit de fournir des services autres que des services d'assurance à des clients en audit légal. A partir de cette date, les services suivants sont autorisés pour un cabinet d'audit :

1. Audits légaux des états financiers (consolidés) ;
2. Audits ou examens de rapports financiers (intermédiaires) ;
3. La fourniture d'une assurance à l'égard d'autres éléments des rapports financiers, tels que le rapport de gestion, la gouvernance d'entreprise, la gestion des risques ou la responsabilité sociale de l'entreprise ;
4. La fourniture d'assurance et de rapports sur les résultats des études d'établissement des faits en vue de rendre compte aux superviseurs et aux autorités fiscales ;
5. Toute autre tâche légale relative aux procédures d'audit confiées par la loi à des auditeurs externes ou à des cabinets d'audit (par exemple, déclarations de subvention) ;
6. La fourniture d'assurance et de rapports sur les résultats d'études d'enquête commandées par des tiers (par ex. lettres de confort) ;
7. La fourniture d'assurance et de rapports sur les résultats des études sur les faits pour les conseils de surveillance (par exemple dans les domaines du contrôle interne, des fusions et acquisitions et de la fraude).

De plus, depuis le 1er janvier 2016, la rotation des cabinets d'audit est obligatoire pour les OOB. La rotation obligatoire des cabinets d'audit est applicable après dix ans de service. En plus de la rotation des cabinets d'audit, la rotation des principaux associés d'audit se fait au bout de cinq ans.

4.10. La profession d'audit

Pour un certain nombre d'entités juridiques, le droit néerlandais exige que les états financiers du cabinet soient vérifiés par un expert-comptable agréé (Register Accountant, AA ou RA). Les Pays-Bas ont une longue tradition de profession d'audit de haute qualité. Les auditeurs de sociétés soumises à un audit légal et les auditeurs d'entités d'intérêt public ont besoin d'une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers. Mazars suit les normes de qualité les plus élevées et dispose de tous les permis requis. L'auditeur donne une opinion sur les états financiers et le rapport annuel et indique s'ils sont conformes à la loi et donnent une image fidèle. Pour certaines entreprises, comme les petites entreprises, une vérification obligatoire n'est pas requise. La profession d'audit néerlandaise est réglementée par la loi et par des règlements établis par l'Autorité des Marchés Financiers et l'organisme professionnel (NBA).

DROIT DU TRAVAIL

Le droit du travail aux Pays-Bas

5. DROIT DU TRAVAIL

Les employeurs qui embauchent du personnel aux Pays-Bas se familiarisent rapidement avec le système relativement complexe du Droit du Travail néerlandais, dans lequel la protection des travailleurs constitue le principe directeur. Les règles et règlements du Droit du Travail néerlandais sont établis dans diverses réglementations légales, telles que le Code Civil néerlandais, qui sont clarifiées par une jurisprudence abondante.

L'embauche d'employés peut être relativement facile. Le licenciement peut être complexe et, dans certains cas, impossible ou coûteux.

5.1. Questions générales en matière d'emploi

Salaire minimum :	1 565,40 € brut[1] par mois pour les employés de 23 ans et plus
Heures de travail :	36 - 40 heures par semaine pour un emploi à temps plein
Salaire en cas de maladie :	Un minimum légal de 70% du droit au salaire pendant 2 ans payé par l'employeur
Vacances :	Le minimum pour les employés à temps plein est de 20 jours
Indemnité de vacances :	8% du salaire annuel brut
Retraite :	Loi Générale sur les pensions de retraite ("AOW") et les régimes complémentaires volontaires offerts par les employeurs. Dans certaines branches, des Fonds de Pension d'Industrie obligatoires peuvent être applicables
Conventions Collectives de Travail:	Dans certaines branches, des conventions collectives de travail ont été déclarées généralement contraignantes pour toutes les entreprises de cette branche
Comité d'entreprise :	Un comité d'entreprise est obligatoire si l'entreprise emploie plus de 50 personnes

La mise en œuvre de la Loi Néerlandaise sur le Travail et la Sécurité (WWZ) au 1er juillet 2015 a entraîné une modification drastique du droit du travail néerlandais, en particulier en ce qui concerne les licenciements. La jurisprudence montre qu'en raison de la WWZ, il a été beaucoup plus difficile pour les employeurs de résilier les contrats de travail des employés. Ceci en raison des exigences élevées imposées à la justification de ce qu'on appelle les "motifs raisonnables" pour une demande de licenciement.

Pour cette raison, il est particulièrement important que les employeurs ayant des expatriés à leur service (et auxquels s'applique le droit néerlandais) soient très attentifs lors de la rédaction et de la mise à jour de leurs politiques (d'expatriés) et de leurs contrats de mission. La nouvelle situation a rendu impératif la mise en place d'accords clairs (comme un plan étape par étape) concernant ce qui se passera dans le cas où un expatrié ne serait pas performant. Il est également important que les clauses de non-concurrence fassent l'objet d'un examen critique. Lorsqu'un contrat de travail à durée déterminée est conclu avec un employé, toute clause de non-concurrence devra faire état d'un intérêt commercial substantiel et justifié.

[1] Source: https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/minimumloon/inhoud/bedragen-minimumloon-2017

5.2. Embauche

Les règlements du Droit du Travail néerlandais exigent que l'employeur fournisse un contrat de travail écrit contenant les éléments clés de la relation de travail, bien qu'un contrat de travail légitime puisse être considéré comme existant même en l'absence d'un tel contrat écrit. Veuillez noter que l'absence de contrat écrit est habituellement avantageuse pour l'employé. En ne rédigeant pas de contrat écrit avant d'embaucher quelqu'un, l'employeur rate sa chance de stipuler plusieurs clauses importantes. Pour certaines clauses, comme une clause de non-concurrence ou une période d'essai, le consentement écrit de l'employé est une exigence formelle. Les contrats de travail peuvent être rédigés en néerlandais ou dans une autre langue. L'utilisation de contrats dans d'autres langues est autorisée (si elle est compréhensible pour le salarié), mais, naturellement, cela ne signifie pas que le droit néerlandais n'est pas inapplicable.

Il convient de noter que le Droit du Travail néerlandais contient de nombreuses particularités. Dans notre pratique quotidienne, nous rencontrons fréquemment des entreprises internationales utilisant le même modèle de contrat dans différents pays. Cela semble à première vue être une solution facile et équitable, mais, en général, cela n'est pas recommandé pour les Pays-Bas. Il existe un risque élevé que certaines clauses soient limitées ou ignorées par les tribunaux néerlandais. Il est très important de rédiger un contrat spécifiquement conçu pour être utilisé aux Pays-Bas, dans le respect du droit néerlandais et, le cas échéant, des conventions collectives de travail. Un contrat de travail standard approprié est peu coûteux, mais peut s'avérer d'une grande valeur.

Beaucoup d'entreprises aux Pays-Bas ont déclaré une convention collective de travail ("CCT") (en néerlandais : "cao") applicable. En vertu du droit néerlandais, cette CCT s'applique à tous les contrats de travail néerlandais au sein de l'entreprise et régit les conditions de travail de base telles que le paiement des salaires, les droits aux congés, les heures supplémentaires, la résiliation des contrats, etc. Pour savoir si une CCT est applicable à l'entreprise, l'étendue des activités commerciales de l'entreprise concernée est pertinente. Le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi pourrait déclarer une cao contraignante pour l'ensemble du secteur, auquel cas chaque employeur devrait appliquer les conditions d'emploi de cette cao.
Sous réserve de certaines restrictions, les contrats de travail peuvent être établis pour une durée déterminée ou indéterminée. Les contrats à durée déterminée peuvent être renouvelés sous certaines conditions. Ces contrats ne peuvent toutefois pas être renouvelés indéfiniment. La loi prévoit un système selon lequel les contrats à durée déterminée deviennent des contrats à durée indéterminée après un nombre fixe de renouvellements.

Notification des employés à durée déterminée
L'employeur est tenu de donner un préavis d'au moins un mois aux employés qui ont un contrat de travail à durée déterminée de six mois ou plus de l'intention de renouveler le contrat ou non. Les employeurs devront informer les employés par écrit de la prolongation ou de la résiliation du contrat, ainsi que des modalités de toute prolongation. L'employeur n'est tenu que d'informer l'employé et il n'est pas nécessaire d'en donner les raisons. Les employeurs qui ne respectent pas cette disposition risquent d'être tenus responsables jusqu'à hauteur d'un mois de salaire.

Périodes d'essai
Toute période d'essai spécifiée dans un contrat de travail à durée déterminée de six mois ou moins sera tout simplement nulle.

Clauses de non-concurrence
A partir du 1er janvier 2015, les contrats de travail à durée déterminée ne peuvent pas inclure une clause de non-concurrence sans indiquer les intérêts commerciaux prépondérants pour son inclusion. Un tribunal peut déclarer invalide une clause de non-concurrence lorsque la clause de non-concurrence

n'a pas cette motivation ou lorsque cette motivation n'est pas suffisante. Le critère de l'intérêt supérieur de l'entreprise sera examiné au début et à la fin d'un contrat de travail. Ce qui précède limitera les possibilités d'inclure des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail à durée déterminée. Les employeurs devront examiner attentivement leurs clauses standard de non-concurrence afin de déterminer s'ils satisferont aux nouvelles exigences et de les modifier en conséquence, le cas échéant. Les contrats de travail commençant avant le 1er janvier 2015 ne seront pas affectés.

Invalidité professionnelle de l'employé
En cas de maladie, un employé a droit à au moins 70% de son salaire pendant une période maximale de 104 semaines. Il est également possible de compléter le salaire jusqu'à 100% (par exemple pour une période des 6 premières semaines de maladie ou pour les 52 premières semaines de maladie), mais cela ne dispense pas l'employeur de payer au moins 70% du salaire maximum standardisé pendant les 104 semaines de maladie. Aux Pays-Bas, il est assez courant que l'employeur augmente l'indemnité de maladie légale (70%) pendant un certain temps. Il y a aussi d'autres options que le 100% / 70%.

5.3. Licenciement

Aux Pays-Bas, il n'est pas toujours facile de licencier des employés. L'utilisation d'un mélange de contrats à durée déterminée et à durée indéterminée, ainsi que l'embauche de personnel temporaire, est souvent considérée comme un bon moyen de gérer une main-d'œuvre flexible. Cela permettra à l'employeur d'augmenter et de réduire la taille de l'entreprise plus facilement et plus efficacement. Le licenciement d'employés sous contrat à durée indéterminée est possible, mais il implique souvent du temps, des efforts et des coûts.

En général, la résiliation unilatérale d'un contrat n'est autorisée qu'après autorisation préalable du gouvernement (UWV Werkbedrijf, en cas de restructuration ou après 2 ans d'incapacité de travail), ou si le Tribunal a dissous le contrat de travail sur demande (en cas de problèmes personnels avec un employé, comme, par exemple, une sous-performance ou une relation de travail perturbée). Dans les deux cas, l'employé peut généralement, si l'employé a été employé pendant 24 mois ou plus, réclamer un paiement dit de transition, et éventuellement un paiement supplémentaire, selon les circonstances du cas. Après avoir obtenu l'autorisation de l'UWV Werkbedrijf, la résiliation du contrat doit être notifiée. Si un Tribunal néerlandais dissout un contrat de travail, le délai de préavis applicable sera pris en compte.

Nonobstant le système susmentionné, un contrat peut également être résilié sans autorisation préalable dans le cas de :

- Licenciement immédiat pour cause d'urgence
- Accord mutuel
- Expiration du contrat à durée déterminée
- Préavis donné par l'employé
- En cas de licenciement à l'initiative de l'employeur par un tribunal ou après autorisation de l'UWV (pour d'autres motifs que le comportement coupable de l'employé), l'employeur peut être tenu de verser un paiement de transition à l'employé s'il a été employé pendant 24 mois ou plus.

Ceci s'applique également si un ou plusieurs contrats à durée déterminée de 24 mois ou plus se terminent par effet de la loi ou autrement. De plus, l'employé peut tenter de réclamer une indemnité financière supplémentaire en cas de licenciement devant le tribunal.

- En cas de licenciement unilatéral, l'employé (et l'employeur) ont la possibilité de faire appel et de faire un recours supérieur.
- Dans le cas d'un accord mutuel, les parties négocieront (souvent) une compensation financière et d'autres conditions de la résiliation avec leur consentement mutuel.

Veuillez noter que ce résumé a pour but de donner un aperçu général du licenciement en vertu du droit néerlandais. Il n'est pas approprié de traiter plus en détail ici les nombreuses particularités, problèmes et défis du licenciement en vertu du Droit du Travail néerlandais. En raison de la complexité et de la nature changeante du système néerlandais, il serait souhaitable de demander des conseils juridiques avant toute action.

5.4. Populaire sur le marché du travail international et un bon marché du travail local

Les Pays-Bas eux-mêmes sont restés une destination populaire pour les employés internationaux. Les Pays-Bas offrent un arrangement fiscal favorable pour les expatriés qui remplissent certaines conditions salariales, avec la décision d'allocation de 30%, qui offre aux employeurs la possibilité d'accorder aux employés un remboursement exonéré d'impôt d'environ 30% de leur salaire.

Le marché du travail néerlandais en général se caractérise par :

- Un niveau élevé d'installations pour les employés
- Un niveau élevé d'entrepreneurs
- Un niveau d'éducation élevé
- Bonne maîtrise des langues (une grande majorité de la population maîtrise bien l'anglais)

5.5. Un marché du travail ouvert

Le marché du travail ouvert, tel qu'il est réglementé par la réglementation de l'UE, garantit que les citoyens de l'UE peuvent se rendre aux Pays-Bas avec leur passeport sans visa. Les citoyens de l'UE peuvent vivre aux Pays-Bas et sont généralement libres de travailler, sans permis de travail.

En général, les ressortissants de pays tiers ont besoin d'un visa pour venir aux Pays-Bas et d'un permis de travail s'ils souhaitent travailler aux Pays-Bas. En outre, les citoyens non ressortissants de l'UE pourraient devoir s'enregistrer auprès des services d'immigration et avoir besoin d'un permis de travail pour pouvoir travailler aux Pays-Bas, même s'ils ont déjà un permis de travail pour un autre pays de l'UE.

La demande d'un permis de travail ou visa pour les citoyens non ressortissants de l'UE peut être un processus long et fastidieux. Toutefois, ces dernières années, les Pays-Bas ont essayé d'encourager les immigrants hautement qualifiés ("kennismigranten") à venir travailler aux Pays-Bas en raison des exigences de l'économie et des affaires, le facteur le plus important pour la qualification est que le migrant hautement qualifié gagne un certain salaire minimum (3 170 € hors indemnité de vacances pour les migrants hautement qualifiés de moins de 30 ans, et 4 324 € hors indemnité de vacances pour les migrants hautement qualifiés de 30 ans et 4 324 € hors congés pour les migrants hautement qualifiés de 30 ans et plus). Depuis 2013, le processus d'obtention d'un permis (de travail) pour le migrant hautement qualifié a été simplifié, et l'objectif officiel des services d'immigration est de statuer sur une demande de permis en quelques semaines (au lieu de plusieurs mois). Pour demander ce processus simplifié, il est d'abord nécessaire d'enregistrer la société en tant que "Sponsor Reconnu", après quoi les permis pour les migrants hautement qualifiés individuels peuvent être soumis. N'hésitez pas à contacter votre conseiller juridique local pour de plus amples informations.

Il est conseillé de demander l'aide d'un professionnel avant de prendre toute décision concernant les conditions d'obtention d'un permis de travail et/ou de séjour aux Pays-Bas.

FISCALITÉ

Plus d'informations sur le climat fiscal favorable des Pays-Bas

MAZARS

6. FISCALITE

6.1. Introduction

Les Pays-Bas sont reconnus mondialement comme l'un des meilleurs endroits pour les opérations commerciales internationales. Un facteur qui contribue à cette réputation est le système fiscal néerlandais. Les principales caractéristiques du système fiscal néerlandais sont les suivantes :

- Exemption de participation pour éviter la double imposition ;
- Pas de retenue à la source statutaire sur les paiements d'intérêts et de redevances ;
- Régime d'unité fiscale permettant de compenser les profits et les pertes entre les membres du groupe ;
- Large réseau de conventions fiscales pour éviter la double imposition ;
- Compensation des pertes avec possibilité de reporter les pertes sur un an en arrière et de reporter les pertes sur neuf ans en avant ;
- Taux de l'impôt sur le revenu statutaire des sociétés de 25% (20% sur les premiers 200 000 euros) ;
- Innovation box se traduisant par un taux effectif d'imposition des sociétés de 7% sur les bénéfices admissibles ;
- Traitement fiscal spécial pour les employés étrangers si certaines conditions sont remplies (décision fiscale de 30%) ;
- Possibilité d'obtenir des décisions anticipées en matière fiscale et des accords préalables en matière de prix auprès des autorités fiscales néerlandaises, ce qui donne une certitude sur la situation fiscale future ;
- Ajournement de la TVA à l'importation.

6.2. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est prélevé sur les bénéfices internationaux des entités non transparentes résidant aux Pays-Bas, ainsi que sur les bénéfices néerlandais de certaines entités non résidentes. Les bénéfices étrangers et les pertes étrangères d'une entité néerlandaise ne sont ni imposables ni déductibles aux Pays-Bas dans le cadre de "l'exonération d'objet" applicable depuis 2012. Certains fonds communs de placement sont traités comme des entités imposables, tandis que les fondations et d'autres sociétés ne sont imposables que lorsqu'elles exploitent une entreprise.

A partir de 2018 et au-delà, les taux suivants de l'impôt sur bénéfices néerlandais s'appliquent :

Fourchette de bénéfices	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
≤ 200 000 €	20%	19%	17,5%	16%
> 200 000 €	25%	24%	22,5%	21%

Malgré le taux d'imposition relativement élevé de 25%, une entité non transparente sans statut fiscal spécial peut toujours constituer un véhicule fiscalement avantageux pour certains investissements en actions. Cela s'explique par ce que l'on appelle l'"exonération de participation".

6.3. Exonération de participation

L'exonération de participation néerlandaise prévoit l'exonération de l'impôt sur les sociétés de tout bénéfice provenant d'une participation qualifiée dans une autre société, qu'elle soit nationale ou étrangère. Par conséquent, les dividendes et les plus-values résultant de ces participations sont exonérés d'impôts, tandis que les pertes en capital, ainsi que les frais d'acquisition et de cession ne sont pas déductibles.

En général, une entité néerlandaise peut bénéficier de l'exonération de participation si elle détient au moins 5% du capital nominal libéré d'une autre société et si elle satisfait à l'un des trois critères ci-dessous (critère de motivation, critère fiscal raisonnable et critère de l'actif) :

- La participation n'est pas considérée comme un investissement de portefeuille (réputé) ("Motive test"). Ce critère de motivation est valable si la participation n'est pas simplement détenue dans le but de générer un rendement que l'on peut attendre de la gestion normale d'actifs, ou,
- La participation est considérée comme un "investissement de portefeuille admissible", ce qui signifie que :
  - La participation est soumise à un impôt sur les bénéfices résultant en une imposition raisonnable au regard des normes néerlandaises ("Reasonable tax test") ou,
  - Les actifs agrégés de la participation se composent, pour plus de 50%, d'actifs hors portefeuille ou d'actifs d'investissement de portefeuille, dont le produit est imposé à un taux d'imposition raisonnable selon les normes néerlandaises ("Asset test"). Aux fins du critère de l'actif, les actifs immobiliers sont réputés être des actifs hors portefeuille.

Pour les fonds de capital-investissement, les fonds de capital-risque, les fonds de rachat à effet de levier et les fonds immobiliers, une personne morale néerlandaise peut être un véhicule d'investissement très attrayant. En raison de l'exonération de participation, tous les revenus et gains provenant des investissements ciblés peuvent être collectés en franchise d'impôt entre les mains de l'entité néerlandaise.

Enfin, il est important de comprendre que l'exonération de participation néerlandaise n'exige pas de période de détention minimale. Par conséquent, un gain en capital réalisé lors de la vente d'une participation qualifiée après six mois, par exemple, sera toujours exonéré de l'impôt néerlandais sur les sociétés.

Pour plus de détails concernant les règles néerlandaises d'exonération de participation, nous renvoyons à la brochure Règles néerlandaises d'Exonération de Participation, sur notre site Internet : www.mazars.nl.

6.4. Succursale ou filiale

Une société étrangère pourrait exercer ses activités aux Pays-Bas par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une entité juridique néerlandaise (filiale). Aux Pays-Bas, les succursales et les filiales sont pratiquement imposées sur la même base. Toutefois, les principales différences suivantes entre une succursale et une filiale doivent être prises en compte lors de l'entrée sur le marché néerlandais :

- La plupart des conventions fiscales prévoient que certaines activités, qui sont de nature auxiliaire ou préparatoire, ne constituent pas une succursale aux Pays-Bas aux fins de l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, en principe, aucun CIT néerlandais ne sera dû sur les bénéfices d'une succursale exerçant des activités auxiliaires ou préparatoires. Ce qui précède n'est pas applicable aux filiales néerlandaises; et,
- Les bénéfices d'une succursale peuvent être transférés à son siège social, sans retenue à la source. Les distributions de dividendes d'une filiale néerlandaise à une société mère étrangère sont toutefois soumises à une retenue à la source néerlandaise au taux de 15%. Toutefois, dans le cas d'une convention fiscale applicable ou du droit communautaire applicable, l'imposition sur la distribution de dividendes peut être réduite à un pourcentage inférieur ou même à zéro pour cent.

6.5. Unité fiscale

Le régime de l'unité fiscale prévoit l'intégration fiscale des sociétés au sein d'un groupe par le dépôt d'une seule déclaration fiscale consolidée. En conséquence, les pertes d'une société peuvent être compensées par les bénéfices d'une autre société du groupe au cours d'un même exercice. En outre, les transactions entre sociétés du groupe qui font partie d'une unité fiscale ne sont pas comptabilisées, car le groupe est traité comme un seul contribuable. Par conséquent, les actifs de l'unité fiscale peuvent être transférés au sein du groupe sans que l'impôt sur les sociétés ne soit prélevé. Toutefois, seules les entités résidentes néerlandaises d'un groupe sont autorisées à former une unité fiscale.

6.6. Monnaie fonctionnelle

Il est possible pour une entité résidente néerlandaise de calculer ses bénéfices imposables sur la base d'une autre monnaie que l'euro, à condition qu'elle prépare également ses comptes financiers dans cette autre monnaie. Selon les GAAP néerlandais, la monnaie fonctionnelle utilisée pour l'information financière n'est pas nécessairement l'euro. La monnaie fonctionnelle devrait être la monnaie qui reflète le mieux la réalité économique des transactions, des événements et des situations qui sont pertinents pour l'entité. Pour les fonds ayant des investissements, des actions et/ou des titres de créance dans une autre monnaie, cette monnaie peut être considérée comme une monnaie fonctionnelle.

Le dépôt d'une déclaration d'impôt sur le revenu des sociétés dans une monnaie étrangère n'est autorisé qu'après qu'une demande spécifique ait été accordée par les autorités fiscales néerlandaises. Le montant de l'impôt sur les sociétés est libellé en euros. Pour déterminer ce montant, le montant imposable dans la monnaie fonctionnelle est converti en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice.

6.7. Véhicules d'investissement

Le Ministère Néerlandais des Finances est activement engagé dans l'obtention et le maintien d'une position internationale de premier plan dans le domaine des fonds d'investissement pour les Pays-Bas. Cette recherche a donné lieu à un mélange très compétitif d'entités flexibles et de régimes fiscaux favorables. Des exemples de cette dernière sont l'Institution Fiscale d'Investissement néerlandaise ("FII") et l'Institution d'Investissement Exonéré ("EII"). La FII est imposée à un taux d'impôt sur les bénéfices de 0%, tandis que l'EII est exonérée d'impôt. Des exemples d'entités flexibles sont le fonds pour compte joint ("FGR") et la Coopérative ("COOP"). Le FGR est largement utilisé comme un véhicule transparent de mise en commun d'actifs et peut être adapté aux besoins spécifiques d'un fonds. La COOP, en revanche, est une entité non transparente, généralement exempte de l'obligation de retenue à la source de l'impôt sur les dividendes.

Pour les besoins d'une esquisse préliminaire, nous nous limitons à un aperçu limité des possibilités. Nous vous renvoyons à notre brochure "Véhicules d'Investissement Néerlandais " sur notre site Internet (www.mazars.nl) pour un examen approfondi de ce sujet.

Entité	Assujetti à l'impôt sur les bénéfices	Assujetti à la retenue à la source sur les dividendes	Éligible à la convention fiscale/directive de l'UE	Exigences des actionnaires	Exigences en matière d'investissement
Fonds transparents	Non	Non	Non / Non	Non	Non
FII	0%	15%*	Oui / Non	Oui	Oui
EII	Exonéré	Exonéré	Non / Non	Oui	Oui
Fonds imposables des sociétés	25%	15%**	Oui / Oui	Non	Non
COOP	25%	Exonéré***	Oui / Oui****	Non	Non

*Peut être réduit par une convention fiscale ou des dispositions unilatérales néerlandaises
**Peut être réduit par une convention fiscale, une directive de l'UE ou le droit fiscal néerlandais (dans le cas des sociétés et des fonds de pension de l'UE)
***A condition qu'il n'y ait pas de réglementation anti-abus spécifique, aucune Coopérative de Détention et de distributions aux pays signataires de conventions fiscales
****Sous réserve qu'aucune réglementation anti-abus spécifique ne s'applique

6.8. Innovation Box

Les revenus provenant d'une immobilisation incorporelle développée par l'entreprise et pouvant bénéficier de l'innovation box sont imposés à un taux effectif de 7% dans la mesure où les revenus dépassent les coûts de production des immobilisations incorporelles. Le régime représente une réduction significative du taux d'imposition, étant donné que le taux normal de l'impôt sur les bénéfices aux Pays-Bas est de 25%.

Depuis le 1er janvier 2017, un nouveau régime d'innovation box est entré en vigueur. La nouvelle législation est conforme à l'approche dite "nexus" de l'OCDE. Selon l'approche nexus modifiée, les bénéfices admissibles qui bénéficient de la nouvelle innovation box sont calculés comme suit (revenu admissible = dépenses admissibles x 1,3 x bénéfices / dépenses totales). Le nouveau régime distingue les petits et les grands contribuables et est complexe, mais demeure bénéfique pour les contribuables.

La nouvelle loi prévoit une période de droits acquis jusqu'au 1er juillet 2021 pour la propriété intellectuelle admissible développée avant le 1er juillet 2016. Toutes les décisions existantes en matière d'innovation box avec les autorités fiscales néerlandaises ont, en principe, été annulées à compter du 1er janvier 2017.

6.9. Compensation des pertes

En principe, les pertes peuvent être reportées rétrospectivement sur un an et reportées prospectivement sur neuf ans.

Toutefois, dans certaines circonstances, aucune compensation de perte n'est disponible s'il y a eu un transfert de 30% ou plus dans la participation finale dans l'entité et si les activités ont été réduites de manière significative (>70%).

En outre, si les pertes sont réalisées à partir d'activités de holding ou de financement interentreprises (>90% des activités sont réalisées en tant que telles), elles ne peuvent être compensées que dans les années où les activités ne s'écartent pas des activités dans les années déficitaires.

Nous constatons que les pertes d'une société holding ou de financement ne peuvent être compensées que par les bénéfices d'une société holding ou de financement si le solde des créances du groupe moins les dettes du groupe (dans l'année de la perte) n'est pas inférieur à ce solde respectif dans l'année du bénéfice. La condition ne s'applique pas si l'entreprise peut démontrer que ce changement n'était pas principalement destiné à augmenter les possibilités de compensation des pertes.

En outre, les pertes ne seront pas considérées comme des pertes de détention ou de financement si au moins 25 employés (à plein temps) de l'entreprise sont impliqués dans d'autres activités.

6.10. Prix de transfert

Principe de pleine concurrence

Le principe dit de pleine concurrence est traditionnellement considéré comme faisant partie du concept néerlandais de bénéfices imposables. Le 1er janvier 2002, le principe de pleine concurrence a également été incorporé dans la loi néerlandaise sur l'impôt sur les bénéfices. Elle a été précédée en mars 2001 par une réglementation détaillée des prix de transfert, destinée à compléter les lignes directrices de l'OCDE en matière de prix de transfert.

En conséquence, les bénéfices imposables provenant de transactions entre parties liées peuvent être ajustés pour être conformes aux bénéfices qui auraient été réalisés entre parties indépendantes. A cette fin, l'expression "parties liées" doit être interprétée au sens large et ne se réfère pas seulement à un lien direct entre actionnaires. Par exemple, si une société exerce des activités de conseil d'administration ou de surveillance pour une autre société, les deux sociétés peuvent être considérées comme liées à cet égard.

En général, la documentation suivante devrait être tenue à jour :

- Résumé des transactions inter-sociétés pertinentes ;
- Analyse fonctionnelle : description des fonctions exercées, des risques assumés et des actifs appartenant à chaque partie à la transaction ;
- Description et justification de la méthode d'établissement des prix de transfert et des marges ;
- Preuve que la méthodologie a donné lieu à un résultat sans lien de dépendance ;
- Analyse de l'industrie : examen de l'industrie, de la concurrence, de la situation économique, etc. ;
- Document de politique de prix de transfert ;
- Accords interentreprises.

Veuillez noter qu'un ajustement des bénéfices peut non seulement avoir des conséquences sur l'impôt sur les bénéfices aux Pays-Bas, mais peut également entraîner des ajustements secondaires, tels que la reconnaissance d'une distribution de dividendes présumée. Cette distribution présumée pourrait donner lieu à une retenue d'impôt à la source sur les dividendes.

Déclaration Pays par Pays, Fichier principal et Dossier Local

Depuis le 1er janvier 2016, de nouvelles exigences en matière de documentation sur les prix de transfert sont en vigueur. Le groupe multinational néerlandais ayant un revenu consolidé supérieur à 750 millions d'euros doit préparer une déclaration Pays par Pays (CbC) décrivant en détail les informations (telles que les revenus, les bénéfices/pertes, les principales activités commerciales, les impôts payés et autres) pour chaque juridiction où le groupe opère. La déclaration CbC doit être soumise par la société mère ultime néerlandaise aux autorités fiscales néerlandaises, qui la partageront avec d'autres juridictions fiscales concernées. Les multinationales établies à l'étranger qui atteignent le seuil susmentionné doivent assurer la conformité à la CbC aux Pays-Bas. Il convient de noter que pour ces multinationales établies à l'étranger, dans certaines circonstances (par exemple, lorsque la juridiction fiscale de la société mère ultime n'a pas encore adopté les règles CbC, l'entité néerlandaise peut être responsable de la présentation de la déclaration CbC.

Une entité néerlandaise, faisant partie du groupe multinational avec un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 50 millions d'euros, est tenue de préparer une documentation composée d'un Fichier principal et d'un Dossier Local. Le Fichier principal doit contenir une vue d'ensemble des activités du groupe multinational, de sa politique générale en matière de prix de transfert et de la répartition mondiale des revenus et des activités économiques, afin d'aider les autorités fiscales à identifier et à évaluer les risques importants en matière de prix de transfert. Les informations requises peuvent être regroupées dans cinq aspects principaux :

- Structure de l'organisation ;
- Description de l'activité
- Actifs incorporels ;
- Activités financières intra-entreprise ; et,
- Situation financière et fiscale.

Le Dossier Local doit inclure des informations concernant les transactions transfrontalières spécifiques dans lesquelles l'entité néerlandaise est impliquée, y compris une analyse économique soutenant le caractère de pleine concurrence de ces transactions.

Le Fichier principal et le Dossier Local doivent être préparés et doivent être inclus dans l'administration du contribuable avant la déclaration d'impôt pour le même exercice financier. La déclaration CbC doit être soumise à l'administration fiscale dans un délai de 12 mois à compter du dernier jour de l'exercice concerné.

6.11. Intérêts non déductibles

Pour décourager les entreprises de financer leurs activités avec un endettement excessif, certaines restrictions de déduction des intérêts s'appliquent.

Règles d'érosion de base
Les règles d'érosion de base limitent la déduction des intérêts sur les prêts inter-sociétés, si le prêt est lié à :

- Une distribution de dividendes ou un remboursement de capital,
- Un apport en capital, ou
- Une acquisition d'actions.

Toutefois, si le contribuable peut démontrer que la transaction et le prêt sont fondés sur des considérations commerciales saines ou que les intérêts payés sont imposables à un taux d'imposition effectif d'au moins 10%, calculé conformément à la législation fiscale néerlandaise, la restriction d'érosion de base ne s'applique pas.

Déduction de restriction sur les intérêts de participation excessifs
Depuis le 1er janvier 2013, des restrictions, sur la déductibilité des intérêts excessifs sur les prêts liés aux participations, sont entrées en vigueur. Ces intérêts excessifs liés aux participations ne seront pas déductibles dans la mesure où la partie excessive est supérieure à 750 000 €. La restriction de la déduction des intérêts s'appliquera aux prêts obtenus auprès de tiers ainsi que des membres du groupe, indépendamment du fait que le prêt soit utilisé pour financer des participations néerlandaises ou non. Le montant des intérêts non déductibles est calculé comme suit :

Intérêt non déductible = intérêt annuel total * (dette moyenne de participation / dette totale moyenne)

Le point de départ pour déterminer le montant de la "dette de participation" est que toutes les participations sont considérées comme ayant été financées par des fonds propres. Une société n'aura de "dette de participation" que si le montant total du prix d'achat des participations est supérieur aux fonds propres de la société détenant les participations. Ce montant excessif est la dette de participation. Les contribuables néerlandais qui participent activement aux activités de financement du groupe sont autorisés à ne pas tenir compte des dettes - ainsi que des intérêts et des frais liés à ces dettes - dans la mesure où ces dettes sont liées aux prêts du groupe.

Le prix d'achat d'une participation n'est pas pris en compte dans le calcul de la dette de participation et, par conséquent, ne limite pas la déductibilité de l'intérêt, dans la mesure où un intérêt dans une participation est acheté ou prolongé, ou des capitaux propres ont été apportés dans le cadre d'une expansion des activités opérationnelles du groupe dont la participation fera partie. Toutefois, cette exception ne s'applique pas dans le cas d'un transfert d'actions au sein du groupe d'une filiale existante ayant des activités opérationnelles ou si certaines autres circonstances sont présentes. Pour déterminer la dette de participation, le contribuable peut choisir de ne pas tenir compte de 90% du prix de revient fiscal des filiales qui ont été acquises (ou auxquelles le capital a été apporté) au cours d'exercices commençant le 1er janvier 2006 ou avant.

Dettes d'acquisition excessives
Le dernier ajout à la limitation de la déduction des intérêts concerne les intérêts à payer par une holding de reprise, réunie dans une unité fiscale, sur la dette d'acquisition. Ces restrictions relatives à la déduction des intérêts sont particulièrement pertinentes pour les investisseurs étrangers et les autres parties impliquées dans les fusions et acquisitions et autres activités d'investissement aux Pays-Bas (fonds de capital-investissement et sociétés étrangères).

La déductibilité des intérêts sur les dettes d'acquisition, y compris les dettes envers des tiers, contractées pour l'acquisition d'une société cible néerlandaise qui sera incluse dans un groupe fiscal consolidé (unité fiscale) avec une société holding néerlandaise sans aucune activité imposable, sera limitée si et dans la mesure où :

- Le ratio dettes d'acquisition/prix d'achat dépasse le ratio "acceptable", qui est de 60% l'année de consolidation, réduit de 5% par an sur une période de 7 ans, jusqu'à 25% l'année 8 ; et
- Le montant annuel des intérêts dépasse 1 million d'euros.

6.12. Surveillance horizontale

Une autre particularité des Pays-Bas est que les autorités fiscales néerlandaises permettent aux entreprises, sous certaines conditions, de demander un "contrôle horizontal", une forme de coopération en signant une convention de contrôle horizontal avec les autorités fiscales néerlandaises. Le contrôle horizontal va au-delà du simple respect des lois et des règlements, l'organisation doit être en mesure de démontrer qu'elle maîtrise ses processus et ses risques fiscaux, ce que l'on appelle le "Cadre de Contrôle Fiscal". Les autorités fiscales néerlandaises adapteront les méthodes et l'intensité de leur contrôle au niveau du contrôle fiscal du contribuable. Par conséquent, les vérifications effectuées par les autorités fiscales passeront d'une approche réactive (vérifications fiscales effectuées au cours des dernières années) à une approche proactive (fournissant une "assurance" en amont). Dans le cadre du contrôle horizontal, la relation de l'entreprise avec les autorités fiscales néerlandaises est basée sur la confiance mutuelle, la compréhension et la transparence. Le contrôle horizontal peut s'appliquer à tous les impôts, y compris l'impôt sur les bénéfices, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les salaires et la sécurité sociale.

6.13. Sociétés non résidentes

Les sociétés non résidentes pourraient être assujetties à l'impôt sur les sociétés de deux façons.

La première est qu'une société non résidente exploite une entreprise aux Pays-Bas par l'intermédiaire d'un établissement permanent. Ensuite, les bénéfices sont calculés conformément à la réglementation néerlandaise en matière d'impôt sur les bénéfices pour la partie néerlandaise de l'entreprise.

La deuxième façon est si une société non-résidente détient une participation substantielle dans une société néerlandaise, représentant 5% ou plus des actions. En général, les règles néerlandaises relatives à l'impôt sur les intérêts ne s'appliquent pas si la part des investisseurs dans la société néerlandaise fait partie d'un commerce actif ou d'une activité commerciale des investisseurs, et si les actions ne sont pas détenues dans le but principal d'éviter le prélèvement de l'impôt néerlandais sur le revenu des personnes physiques ou de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes.

6.14. Retenues à la source

Intérêts et redevances
Les Pays-Bas ne prélèvent pas de retenue à la source sur les paiements d'intérêts et de redevances.

Dividendes
En principe, la retenue à la source sur les dividendes est prélevée sur les paiements de dividendes, les produits de liquidation et les autres distributions de bénéfices, en espèces ou en nature, qu'une société néerlandaise verse à ses actionnaires. En outre, la retenue à la source sur les dividendes sera également prélevée sur les paiements d'intérêts sur les prêts hybrides admissibles, puisque ces prêts devraient être considérés comme des capitaux propres du débiteur. Le taux d'imposition de la retenue à la source sur les dividendes est de 15%, sauf si un taux réduit s'applique en vertu de la législation fiscale néerlandaise, d'une convention fiscale ou de la Directive de l'UE si certaines conditions sont remplies. En principe, les coopératives néerlandaises étaient auparavant exonérées de la retenue à la source sur les dividendes. Toutefois, sur la base de la nouvelle législation en vigueur au 1er janvier 2018, les participations qualifiées (une participation d'au moins 5%) dans les coopératives dites Holding seront soumises à une retenue à la source sur les dividendes au taux normal de 15%. Une coopérative de holding est une coopérative dont les activités consistent principalement (pour 70% ou plus) à détenir des participations et/ou à financer (in)directement des sociétés affiliées.

En outre, le nouveau gouvernement des Pays-Bas a annoncé qu'il mettrait fin à la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes, sauf en cas d'abus et dans le cas de distributions de dividendes à des juridictions à faible imposition. Il est prévu que cela entre en vigueur à partir du 1er janvier 2019.

6.15. Taux d'imposition des particuliers

Pour les particulier, l'impôt sur le revenu est prélevé en fonction du type de revenu et est classé en trois cases :

- Case 1 : les revenus du travail sont imposables à un taux d'imposition progressif (y compris les cotisations de sécurité sociale nationale) de 36,55% à 52%
- Case 2 : les revenus provenant d'une participation substantielle (≥ 5%) dans une société sont imposables à 25%
- Case 3 : les revenus de l'épargne et des investissements de portefeuille sont imposables à 30%. Les revenus imposables de l'épargne et des investissements de portefeuille, qui sont basés sur un rendement notionnel pondéré de l'actif net, sont calculés comme suit :

Valeur de vos actifs nets au 1er janvier de l'année, après déduction de votre franchise d'impôt	**Rendement notionnel de 0,36% calculé sur**	**Rendement notionnel de 5,38% calculé sur**	**Rendement notionnel pondéré**
De 0 à 70 800 €	67%	33%	2,02%
De 70 801 à 978 000 €	21%	79%	4,33%
A partir de 978 001 €	0%	100%	5,38%

6.16. Taxe sur la valeur ajoutée

Aux Pays-Bas, la fourniture de biens et de services par les entrepreneurs est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA"). En général, la TVA est due par le fournisseur de biens ou de services. Les entrepreneurs peuvent réclamer la TVA payée sur les biens et services achetés. Le montant récupérable dépend d'un certain nombre de facteurs, dont le plus important est de savoir si l'entrepreneur lui-même fournit des biens ou des services soumis à la TVA et dans quelle mesure il le fait. De plus, il est important que l'entrepreneur soit considéré comme le bénéficiaire réel des biens et services.

Ci-dessous les taux de TVA aux Pays-Bas:

- Le taux normal de TVA est de 21% ;
- Un taux réduit de 9% s'applique à la fourniture de biens et services nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels et à certains biens et services spécifiques ;
- Pour certaines livraisons transfrontalières de biens, un taux zéro de TVA s'applique ;
- En outre, une exonération de la TVA est applicable sur certains types de fournitures.

Les facilités de TVA aux Pays-Bas présentant un intérêt particulier sont la représentation fiscale et l'option de report de la TVA à l'importation de biens.

Un représentant fiscal (avec une licence générale) peut être désigné pour agir au nom de ses clients, qui ne sont pas eux-mêmes basés aux Pays-Bas. La représentation couvre toutes les questions relatives à la TVA et aux obligations administratives qui l'accompagnent. Le représentant fiscal s'occupe de la demande d'un numéro de TVA néerlandais, entretient des contacts avec les autorités fiscales néerlandaises, compile et soumet les déclarations de TVA, les Listes de Ventes Européennes (ou états récapitulatifs), les déclarations statistiques, et tient un registre concernant ces services. En plus d'un représentant fiscal titulaire d'une licence générale, les sociétés étrangères peuvent également utiliser les services d'un ou de plusieurs représentants fiscaux limités pour l'importation de biens aux Pays-Bas et de livraisons ultérieures aux Pays-Bas. Cette option permet d'éviter une immatriculation à la TVA néerlandaise de la société étrangère, mais elle n'est en aucun cas autorisée à désigner un représentant fiscal limité.

Bien que la désignation d'un représentant fiscal puisse être très efficace et bénéfique d'un point de vue pratique, dans la plupart des cas les sociétés étrangères ne sont pas obligées de désigner un représentant fiscal aux Pays-Bas. L'un des avantages de la désignation d'un représentant fiscal aux Pays-Bas est que l'entrepreneur étranger est autorisé à utiliser le système néerlandais de TVA pour importer des biens dans l'Union Européenne (via les Pays-Bas), sans l'obligation légale immédiate de payer la TVA à l'importation au moment de l'importation. Cela est rendu possible parce qu'un représentant fiscal peut, au nom de son client, demander un "report de la TVA à l'importation" au sens de l'article 23 de la Loi néerlandaise sur la TVA. Ce permis est donc aussi connu comme le numéro de code de l'article 23. Grâce à ce permis, le paiement de la TVA à l'importation sera reporté sur la déclaration périodique de la TVA néerlandaise. Étant donné que cette TVA à l'importation peut être déduite dans la même déclaration de TVA, le préfinancement de la TVA à l'importation n'est plus nécessaire. Ce régime néerlandais de TVA ne peut pas être appliqué par des sociétés étrangères, mais uniquement par des sociétés ayant (au moins) un établissement permanent aux Pays-Bas ou par l'intermédiaire d'un représentant fiscal. Ainsi, pour les sociétés qui n'ont pas l'intention immédiate de déménager (des parties de) leurs activités physiques aux Pays-Bas, il pourrait être intéressant d'avoir recours à un représentant fiscal aux Pays-Bas.

La désignation d'un représentant fiscal peut également profiter aux sociétés opérant sur le territoire néerlandais dans le commerce de produits dits "soumis à accise". En désignant un représentant fiscal, un taux de TVA néerlandais de 0% peut être appliqué sur la vente de ces produits lorsque certaines conditions sont remplies au lieu de 21% de TVA néerlandaise.

Pour plus de détails concernant la TVA néerlandaise et européenne, nous vous renvoyons à la brochure ‘European VAT Business and taxation guide’.

6.17. Autorités Fiscales Néerlandaises

Les autorités fiscales néerlandaises ont une attitude coopérative à l'égard des contribuables. Leur approche peut être décrite comme étant pratique plutôt que formelle. La possibilité d'obtenir une Décision Anticipée en matière d'Imposition ("ATR") ou un Accord Préalable en matière de Prix ("APA") est l'une des caractéristiques les plus attrayantes du droit fiscal néerlandais. L'objectif de la politique fiscale néerlandaise est d'offrir aux investisseurs internationaux une certitude quant à leur situation fiscale future.

Un APA fournit une certitude à l'avance sur l'acceptabilité fiscale du prix (prix de transfert) que la société néerlandaise du groupe paie ou reçoit d'une société étrangère du groupe pour la réception ou la livraison de services ou de biens.

Une ATR est un accord sur la caractérisation fiscale des structures d'entreprises internationales, comme la certitude préalable sur l'application de l'exonération de participation.

6.18. Travailler aux Pays-Bas

Si vous avez des activités internationales, vous ferez face à de nombreuses lois et réglementations internationales complexes. Un résident néerlandais qui perçoit des revenus et/ou détient des actifs à l'étranger, par exemple, peut être soumis à l'impôt étranger sur le revenu en plus de l'impôt néerlandais sur le revenu. Un résident à l'étranger qui a des revenus ou détient des actifs aux Pays-Bas doit en revanche s'acquitter de l'impôt néerlandais sur le revenu.

Vivre aux Pays-Bas
En tant que résident des Pays-Bas, vous devez payer l'impôt néerlandais sur l'ensemble de vos revenus mondiaux. Si vous êtes considéré un résident (fiscal) des Pays-Bas dépend des faits et des circonstances. Les circonstances pertinentes sont, par exemple, si votre partenaire et/ou vos enfants vous ont rejoint vivant aux Pays-Bas et si le centre de votre vie personnelle et économique est aux Pays-Bas.

Si vous avez des revenus provenant de l'étranger, un salaire reçu d'un employeur étranger ou une résidence possédée dans votre pays d'origine, ces revenus feront partie de votre revenu imposable dans le monde entier. Toutefois, dans la plupart des cas, les Pays-Bas accordent un allègement pour les revenus provenant de l'étranger. Les Pays-Bas accorderont un allègement de la double imposition s'il existe une convention fiscale et, conformément à cette convention, le revenu étranger est attribué à l'autre pays. Les conventions fiscales empêcheront un résident d'un État qui a des revenus provenant d'un autre État de payer l'impôt (sur le revenu) sur les mêmes revenus dans l'État de résidence et dans l'État d'origine.

Vivre à l'étranger
Si vous travaillez temporairement aux Pays-Bas, en tant que salarié ou travailleur indépendant et que vous êtes résident fiscal de l'Etat de détachement, vous serez probablement soumis à l'impôt (sur le revenu) dans le pays de résidence pour vos revenus mondiaux. Ce montant comprendra vos revenus gagnés aux Pays-Bas. Votre pays d'origine accordera un allègement de la double imposition en cas de convention fiscale conclue entre les deux États et les revenus seront attribués aux Pays-Bas.

- Aux Pays-Bas, vous serez considéré comme un contribuable non-résident.
- Vous êtes assujetti à l'impôt néerlandais sur le revenu si vous recevez un salaire d'un employeur néerlandais, et/ou
- Vous recevez un bénéfice de votre société néerlandaise
- Vous bénéficiez de certaines allocations des Pays-Bas
- Vous possédez des biens immobiliers aux Pays-Bas et tirez des revenus de participations qualifiées dans des sociétés établies aux Pays-Bas.

Le fait d'être titulaire d'un compte bancaire néerlandais n'entraîne pas directement l'impôt néerlandais sur le revenu.

Statut de contribuable résident pour un contribuable non-résident
Jusqu'au 1er janvier 2015, en tant que contribuable étranger, vous pouvez choisir d'être traité comme un contribuable résident selon les mêmes règles fiscales. Toutefois, en janvier 2015, cette option a expiré. Depuis janvier 2015, un système obligatoire est en place. Si vous voulez être traité comme un contribuable résident, vous devez gagner 90% ou plus de vos revenus aux Pays-Bas.

Assurance de sécurité sociale
Dans les situations transfrontalières, la législation en matière de sécurité sociale revêt également une grande importance. Pour les personnes physiques, salariées ou indépendantes, qui travaillent simultanément dans deux pays ou travaillent dans un État et vivent dans un autre État, il est possible qu'elles soient assurées à la fois par le système de sécurité sociale de l'État de résidence et par l'État dans lequel elles exercent leurs activités. Pour les résidents d'un État membre de l'UE, la Directive européenne 883/04 est applicable. En vertu de cette Directive, une personne exerçant des activités dans plus d'un État est assurée dans le cadre du système de sécurité sociale d'un État. Pour les non-résidents de l'UE, il est possible que, dans certaines circonstances, les cotisations d'assurance sociale doivent être payées dans plus d'un pays.

Règle de l'allocation de 30%
Les employés qui sont embauchés ou détachés de l'étranger, et qui ont une expertise spécifique, rare sur le marché du travail néerlandais, sont en principe éligibles à la règle de l'allocation de 30%. Une personne a une expertise spécifique si elle gagne un salaire imposable d'au moins 37 000 € (montant 2017) sur une base annuelle (à l'exclusion de la partie exonérée d'impôt de 30%) ; une autre condition qui doit être remplie est que le salarié n'ait pas résidé dans un rayon de 150 kilomètres de la frontière néerlandaise pendant 16 mois pendant une période de 24 mois avant de commencer à travailler aux Pays-Bas. Sur la base de cette décision, ces employés peuvent bénéficier d'une allocation exonérée d'impôt à hauteur de 30/70% de leur salaire imposable aux Pays-Bas, pour une période maximale de huit ans. Toutefois, dans les cas où l'employé a vécu ou travaillé aux Pays-Bas au cours des 25 années précédant sa demande d'allocation de 30%, la période maximale de huit ans sera réduite. Pour avoir droit à l'allocation de 30%, l'employeur et l'employé doivent s'entendre sur une allocation distincte, et cette allocation doit être versée à l'employé en même temps que sa rémunération habituelle.

La demande d'allocation de 30% doit être présentée conjointement par l'employeur et l'employé dans les quatre mois suivant le début de l'emploi. Si la demande est déposée en dehors du délai de quatre mois, la décision ne peut être accordée qu'à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la demande a été déposée. Par conséquent, dans ce cas, la décision ne peut jamais être rendue pour la totalité de la période de huit ans, puisque la décision ne sera pas rendue rétroactivement à partir de la date de début de l'emploi.

À PROPOS DE MAZARS

Que pouvons-nous faire pour vous ?

7. A PROPOS DE MAZARS

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante de services professionnels, spécialisée dans l'audit, la comptabilité, les services juridiques, fiscaux et de conseil. Nous pouvons compter sur les compétences de plus de 23 000 professionnels opérant ensemble dans 89 pays, partageant les mêmes valeurs et le même sens des responsabilités. Mazars étend continuellement sa présence mondiale en pénétrant de nouveaux marchés, notamment en Europe de l'Est, en Asie Pacifique et au Moyen-Orient. Mazars est également membre fondateur de l'International Praxity Alliance, au service de clients dans 21 autres pays.

En tant que challenger du marché, Mazars est en mesure de fournir aux grandes entreprises multinationales des solutions sur mesure. Sa gamme complète, acceptable et flexible de services permet également à Mazars d'être parfaitement en mesure de servir les petites entreprises et les entreprises gérées par leur propriétaire ainsi que les particuliers fortunés.

Tous les collaborateurs de Mazars sont liés par des lignes directrices de qualité, déterminés à dépasser les normes techniques et éthiques et convaincus que la passion pour la comptabilité, la rigueur dans l'exercice quotidien de leur métier et l'ouverture d'esprit sont les clés du succès.

7.1. Mazars aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, Mazars figure parmi les dix premiers cabinets d'audit et de conseil. Mazars dispose de 11 bureaux à travers le pays. Nous voulons contribuer activement au développement de nos clients. Nous ne nous contentons pas de considérer l'histoire, ce qu'un comptable fait habituellement ; mais nous regardons vers l'avenir avec nos clients. Nous considérons notre tâche dans un sens très large. Dans le domaine des affaires, des personnes ou des finances, nous pouvons coopérer et participer au développement des entreprises. D'une part, il s'agit d'une question d'expertise et d'autre part, d'une question de mentalité. Chez Mazars, nous pensons que, dans le cadre des règles et des réglementations, nous devons considérer les opportunités plutôt que les menaces. L'inventivité et la liberté de pensée, combinées à notre expertise technique, mènent à des solutions qui vont au-delà de ce qui se fait habituellement. Dans ce contexte, nous mettons nos employés au défi d'appliquer pleinement leurs connaissances et leurs compétences.

7.2. Passion pour les affaires

Tous les employés de Mazars sont tenus de travailler selon des directives de qualité strictes afin d'exceller en matière de normes techniques et éthiques. Cependant, chez Mazars, nous pensons que cela ne suffit pas. La passion pour les affaires, une ouverture d'esprit et la capacité de penser librement et avec créativité dans le respect des règles sont les clés du succès.

Contact

Vous avez des questions concernant ce guide ou vous voulez créer de nouvelles opportunités d'affaires pour votre entreprise aux Pays-Bas ? Contactez Ron Horsmans, Associé chez Mazars aux Pays-Bas, par e-mail (ron.horsmans@mazars.nl) ou par téléphone au: +31 (0)88 277 23 14. Il se fera un plaisir de vous aider.

Annexe - Conventions fiscales bilatérales des Pays-Bas

Éviter la double imposition des revenus et du capital a toujours été une question importante pour les Pays-Bas. Un vaste réseau de conventions fiscales, qui comprend plus de 90 pays, permet d'éviter ou de limiter à des taux réduits la double imposition de catégories de revenus comme les dividendes, les intérêts et les redevances. Les Pays-Bas ont conclu des conventions fiscales avec les pays suivants :

Albanie	France	Mexique	Suriname
Argentine	Géorgie	Moldavie	Suède
Arménie	Allemagne	Monténégro**	Suisse
Aruba, Saint-Martin	Ghana	Maroc	Taiwan
Australie	Grèce	Nouvelle Zélande	Tadjikistan*
Autriche	Hong Kong	Niger	Thaïlande
Azerbaïdjan*	Hongrie	Norvège	Tunisie
Bahreïn	Islande	Oman	Turquie
Bangladesh	Inde	Pakistan	Ouganda
Barbade	Indonésie	Panama	Ukraine
Biélorussie	Irlande	Philippines	Emirats Arabes Unis
Belgique	Israël	Pologne	Royaume-Uni
Bermudes	Italie	Portugal	Etats-Unis
Bosnie Herzégovine**	Japon	Qatar	Ouzbékistan
Brésil	Jordanie	Roumanie	Venezuela
Bulgarie	Kazakhstan	Russie	Vietnam
Canada	Corée (rép.)	Arabie Saoudite	Zambie
Chine	Kosovo**	Serbie**	Zimbabwe
Croatie	Koweït	Singapour	
Curaçao	Lettonie	St Martin	
République Tchèque	Lituanie	République slovaque	
Danemark	Luxembourg	Slovénie	
Egypte	Macédoine	Afrique du sud	
Estonie	Malaisie	Espagne	
Finlande	Malte	Sri Lanka	

*La Convention conclue entre les Pays-Bas et l'ex-URSS
**La Convention conclue entre les Pays-Bas et l'ex-Yougoslavie

Clause de non-responsabilité
Le présent document vise à aborder des questions commerciales et financières générales. Nous avons pris soin de le préparer en utilisant, entre autres, des sources accessibles au public telles que les informations publiées par la Banque Centrale des Pays-Bas, le Bureau Central de Statistiques des Pays-Bas, le Ministère des Affaires Économiques.
Bien que cette publication ait été réalisée avec le plus grand soin, il est toujours possible que certaines informations ne soient plus d'actualité ou ne soient plus exactes après leur publication. Ni l'éditeur ni les fournisseurs ne peuvent donc être tenus responsables des conséquences des activités entreprises sur la base de cette publication. La reproduction de cette publication et l'utilisation du matériel qu'elle contient sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

Date de publication
Le guide Faire des affaires aux Pays-Bas est publié en janvier 2018. Pour les informations les plus récentes, la réglementation et les développements des Pays-Bas, nous vous conseillons de nous contacter. Nous nous ferons un plaisir de vous tenir informés.

Mazars est spécialisé dans l'audit, le conseil ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques. Lorsque vous travaillez avec nous, vous pouvez vous attendre à la plus grande qualité dans des cadres éthiques et juridiques. La confiance de nos clients dans notre jugement est la raison de notre existence. Cela nous permet de contribuer au rendement durable de nos clients et de la société dans son ensemble.
Mazars. Confiance par la qualité

Contact
Mazars Experts Comptables et Conseillers Fiscaux

Ron Horsmans
Delflandlaan 1 - P.O. Box 7266 - 1007 JG Amsterdam - Pays-Bas
T +31 88 277 23 14, E Ron.Horsmans@mazars.nl

www.mazars.nl